

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

**Participation de la Délégation du Royaume du Maroc
A la
Quatrième Réunion biennale des Etats pour l'examen de la mise en oeuvre du
Programme d'Action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le
commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

(New York, du 14 au 18 Juin 2010.)

Ma délégation souhaiterait vous féliciter pour votre accession à la 4^{ème} réunion biennale pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'Action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ma délégation souhaite que cette réunion puisse permettre de sortir avec des idées et des propositions concrètes en vue de la mise en oeuvre du PoA. Il est, à cet égard, utile de rappeler l'importance de bâtir les travaux de cette réunion sur les résultats de la 3^{ème} réunion biennale afin de progresser et parvenir à l'identification de moyens concrets en vue de la mise en oeuvre du PoA.

De l'avis de ma délégation, il est tout à fait important, de capitaliser le succès des expériences sous-régionales et régionales dans la mise en oeuvre du PoA en vue de prévenir et juguler le trafic illicite des armes légères. Ces expériences, si elles ne sont pas complètement réussies, en raison des innombrables défis posés, à commencer par le caractère non contraignant du PoA, et de l'instrument sur le traçage et le marquage, l'absence d'un instrument sur le courtage, en outre des problèmes techniques, tels la porosité des frontières, le caractère transfrontière du trafic des armes et les faiblesses institutionnelles et législatives, elles constituent, tout de même un important levier nécessitant une coordination en vue d'une action globale et intégrée et efficace dans ce domaine.

Bien entendu, il est important de bénéficier des leçons tirées et d'évaluer les résultats des mécanismes existants, dans des régions données, afin de pouvoir s'en inspirer et les appliquer dans d'autres pays. A titre d'exemple, on peut citer, les dispositifs mis en place en matière d'échanges de données liées à la sécurité, les mécanismes d'alerte rapide et les contrôles frontaliers, qui contribuent à la prévention des trafics illicites d'armes et par conséquent aux efforts de stabilisation dans la région.

1- S'agissant de la question de la prévention et de la lutte contre le trafic illicite transfrontière des Armes légères, mon pays la considère comme étant une question essentielle et mesure à sa juste valeur l'impact négatif du trafic illicite transfrontière qui

alimente le crime organisé, incite au terrorisme compromet la sécurité et sape la stabilité des Etats, en particulier en Afrique.

2- Il est donc utile et pertinent que cette réunion puisse sortir avec des recommandations utiles sur les moyens à mettre en œuvre en vue de la prévention du trafic illicite de ces armes à travers les frontières A cet égard, la délégation du Maroc voudrait remercier l'Uruguay pour son document de travail et souhaiterait, en même temps, l'enrichir à travers les éléments suivants :

- La maîtrise des frontières à travers l'imposition des contrôles aux points des sorties et d'entrée, nécessite l'existence de dispositifs normatifs et institutionnels en vue du renforcement des contrôles ; or tous les pays ne possèdent pas de tels dispositifs, ce qui exige l'octroi de l'assistance dans ce domaine ;
- Cependant, il est clair que toute assistance et coopération internationale en matière du renforcement des contrôles pour la lutte contre le trafic illicite des armes légères doit se faire conformément au principe de l'appropriation nationale et en respect de la souveraineté nationale des Etats, qui doivent en formuler la demande et s'approprier tout le processus de mise en place des dispositifs législatifs et institutionnels, en la matière. A cet égard et en référence au point 4 de la section IV du document du Facilitateur, il conviendrait de modifier la formulation de la première phrase et s'adresser aux Etats et les encourager à renforcer les mécanismes de contrôle aux frontières à travers l'assistance de la communauté internationale. Cette modification permettrait de refléter l'appropriation des pays de ces contrôles..
- La coopération Sud/Sud, qui peut se manifester au niveau international mais aussi au niveau de la région, est un excellent outil dans ce domaine puisqu'elle favoriserait, également, si l'on prend l'exemple des pays de la région, l'harmonisation des lois en la matière, et ferait bénéficier les pays demandeurs des expériences accumulées, ainsi que l'octroi de la formation dans ce domaine;
- L'importance d'apporter une réponse appropriée aux enjeux de la sécurité dans l'espace sahélo saharien, sur la base d'un dialogue inclusif associant tous les Etats concernés. Cette région du Sahel, mitoyenne au Maroc, doit recevoir l'attention qu'il faut que ce soit au niveau international et au niveau régional afin d'apporter la meilleure riposte au trafic d'armes illicite qui la caractérise ainsi qu'au déferlement terroriste d'Al-Qaïda au Maghreb ou d'autres organisations actives, qui s'adonnent à ce genre de trafic. Le Maroc, à cet égard, voudrait souligner, que la lutte contre le trafic transfrontière gagnerait à être renforcée à travers la réponse à d'autres priorités , tels le renforcement de la justice pénale, l'entraide judiciaire entre les gouvernements, l'harmonisation des législations nationales avec les principes d'orientations préconisés par les Nations unies.
- L'échange de l'information est fondamental. Nous considérons, à cet égard, qu'INTERPOL -de par sa dimension internationale – est le cadre qui convient le mieux à la coopération et à l'échange d'informations. Ce cadre est d'autant plus important que lorsque les réseaux de trafic illicite des armes, souvent

accompagnés par d'autres types de trafics tels les drogues et la traite humaine connaissent une expansion considérable, ce qui rend l'échange rapide d'informations essentiel à l'efficacité d'un partenariat international.

- L'importance d'optimiser le rôle des points focaux nationaux, au lieu de la création d'une nouvelle structure (point 5 de la partie IV du document du facilitateur), en vue de la coordination régionale et internationale nécessaire à la prévention et à la lutte contre le commerce illicite transfrontière.

Merci.